

Secrétaire : Christophe IMBERT (en nuit) 06.61.69.53.59
Secrétaire adjoint jour : David OLIVIER 06.83.58.87.07

Modification du périmètre

*CTP et séance de signature de l'accord local
Sur la mise en place d'un régime de travail supplémentaire en après-midi*

Lundi 2 mars se tenait, à la DOTC Paris Nord le CTP relatif à la modification du périmètre de la PIC et à la mise en place d'un régime de travail supplémentaire en après-midi. Ce comité technique paritaire a été suivi dès le lendemain sur la PIC, d'une séance de signature de l'accord relatif au futur régime de travail d'après-midi.

■ Modification du périmètre

S'il est vrai que récupérer du trafic supplémentaire sur la PIC permettra de protéger les volumes de traitement et par voies de conséquences les emplois, la CFDT ne peut, pour autant rester indifférente. Notre syndicat CFDT SF3C couvre Paris mais aussi toute la banlieue EST (77, 91, 93, 94). Nous connaissons donc bien l'impact de la modification du périmètre des PIC sur les différents centres.

Bobigny par exemple, avec la perte de ses 2 plus gros clients (CETELEM et ASTURION) basculés sur Gonesse, va placer rapidement ses agents dans une impasse. **Croyez-vous que la Poste maintiendra éternellement des agents sur un site qui perd progressivement son trafic ? Bien entendu, non !!!** Le CTC de Bobigny sera transformé en PIC pour une ouverture prévue en 2010. En attendant, nos collègues ont de fortes chances d'être en reclassement.

Certains de nos dirigeants nous diront que La Poste doit, comme la plupart des entreprises françaises, faire face à la crise et s'adapter. Nous pouvons l'entendre, mais nous n'accepterons jamais que cette adaptation se fasse au détriment des agents.

■ Régime de travail supplémentaire en après-midi

Pour la CFDT, mettre en place un régime de travail supplémentaire n'est pas choquant dès lors qu'il répond totalement à une demande du personnel. Dans le cas présent, même si les comblements de postes se feront sur la base du volontariat, la CFDT ne peut accepter un régime qui augmentera la pénibilité du travail.

En effet, on le sait aujourd'hui au regard du diagnostic de l'ARACT et du rapport annuel du médecin de prévention, le travail sur une PIC n'est pas sans danger pour la santé morale et physique des personnels. Les vacations de 9H tous les samedis augmenteront, pour la CFDT cette pénibilité. Nous avons d'ailleurs demandé lors de la plénière du 4 février qu'aucune vacation n'excède le temps maximal des vacations actuelles d'après-midi soit 8,5H de travail.

■ Le comité technique paritaire ou CTP

Cette instance paritaire s'est réunie pour valider la modification du périmètre de la PIC Paris Nord et la mise en place du régime de travail supplémentaire en après-midi. **La répartition des sièges est de 8 pour les représentants de La Poste et de 8 pour les représentants du personnel** attribués selon les résultats aux dernières élections professionnelles. Soit 4 CGT, 2 SUD, 1 CFDT et 1 FO.

Les 8 représentants de La Poste ont voté « **POUR** » la modification du périmètre de la PIC et la mise en place d'un régime de travail supplémentaire en après-midi.

Les 8 représentants du personnel ont **TOUS** voté « **CONTRE** » la modification du périmètre de la PIC et la mise en place d'un régime de travail supplémentaire en après-midi.

■ La séance de signature de l'accord local relatif au régime de travail supplémentaire en après-midi

Une séance de signature n'est pas tenue par une répartition de sièges. Tous les syndicats représentatifs à La Poste peuvent y participer. Etaient donc présents : SUD, CGT, CFDT, FO, CFTC, CGC.

Comme nous vous le disions dans nos précédents tracts depuis janvier 2009, pour qu'un accord s'applique il faut qu'il soit signé par une ou plusieurs organisations syndicales représentant à elle seule ou à plusieurs 30 % des voix du personnel et ne soit pas dénoncé.

Seul FO a signé l'accord de mise en place d'un régime de travail supplémentaire en après-midi prétextant que la question posée par le présent accord n'était pas la définition du régime en tant que tel mais les garanties qu'il apporte aux futurs agents concernés (limitation aux agents volontaires et possibilité de quitter ce régime dans les 6 mois qui suivent la demande). **Ca peut se défendre, mais alors pourquoi voter « CONTRE » au CTP et au CHSCT. Il y a des logiques que nous sommes quelques uns à ne pas avoir vraiment comprises.**

En conclusion :

Comme nous vous l'avons répété, pour qu'un accord s'applique il faut qu'il soit signé par un ou plusieurs syndicats représentant à lui seul ou à plusieurs 30% des voix du personnel.

Seul FO, représentant 10,4% sur la PIC a signé. L'accord ne s'applique donc pas.

La Direction locale nous a cependant annoncé qu'elle mettrait tout de même en place le régime de travail de l'accord et maintiendrait les temps de pauses annoncées lors des séances de négociations.

CFDT, un syndicat pour ceux qui ont quelque chose entre les oreilles !!!